

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 février 2025

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

Romain SOLLIER est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 18/01/2025 et le 07/02/2025
lecture est faite

Délibération 19-2025

Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat groupe pour la couverture du risque statutaire

Délibération 20-2025

Modification du tableau des effectifs - création d' un emploi de directeur adjoint de la crèche de la Léchère et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

Finances

Délibération 21-2025

Approbation des conventions financières entre la CCCT et la CCVA dans le cadre du service unifié du gymnase Tartarat

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments

Délibération 22-2025

Demande de subventions Région AURA et Département de la Savoie - Travaux de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT

Aménagement de l'espace, transports et mobilité

Délibération 23-2025

Approbation de la convention constitutive du GIP RGD SAVOIE MONT BLANC 2024

Délibération 24-2025

AMO - Accompagnement au lancement d'un marché public de transport touristique et missions complémentaires

Enfance, Jeunesse et social

Délibération 25-2025

Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes" et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°19-2025
Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat groupe pour la couverture du risque statutaire

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Le Président expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre collectivité des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Cdg73 propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2026, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Cdg73 de mener cette procédure de marché pour le compte de notre collectivité,
- que si au terme de la consultation menée par le Cdg73, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la communauté de commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

VU l'exposé de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président et sur sa proposition,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 du 1^{er} octobre 2024 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater le Cdg73 aux fins de mener, pour le compte de la Communauté de communes Cœur de Tarentaise, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents affiliés IRCANTEC :
congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

DIT que 46 agents CNRACL sont employés par la Communauté de communes Cœur de Tarentaise au 1^{er} janvier 2025. Cet effectif conditionnera le rattachement de la collectivité à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre au Cdg73 l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°19-2025 - code 1.3.1 - Mandatement du CDG 73 en vue de la souscription d'un contrat groupe pour la couverture
du risque statutaire



99_DE-073-200023299-20250218-19_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°20-2025**Modification du tableau des effectifs - création d' un emploi de directeur adjoint de la crèche de la Léchère et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, il précise que ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel, recruté pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. A noter enfin, que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la nouvelle crèche de La Léchère est en cours de construction et qu'afin d'assurer son ouverture dans de bonnes conditions à la rentrée 2025, il convient d'anticiper la structuration de l'équipe d'encadrement.

Il précise par ailleurs que la constitution de l'équipe de direction va s'organiser en redéployant certains effectifs de la crèche de Moûtiers, mais qu'il est également nécessaire d'ouvrir de nouveaux postes.

Pour ce faire, il propose de créer d'ores et déjà le poste de Directeur adjoint, dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A). Cette anticipation permettra de lancer au plus vite l'offre d'emploi et ainsi s'assurer d'une temporalité adaptée à la procédure de recrutement d'un poste de catégorie A.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des effectifs existant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi de Directeur adjoint à temps complet pour la crèche de la Léchère dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

AUTORISE le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la fonction publique

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux formalités administratives nécessaires à la nomination de l'agent sur le nouveau poste créé,

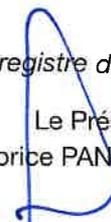
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER

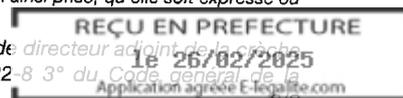


Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°20-2025 - code 4.1.1 - Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi de directeur adjoint de la crèche de la Léchère et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°21-2025
Approbation des conventions financières entre la CCCT et la CCVA dans le cadre du service unifié du gymnase Tartarat

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCVA et la CCCT sont liées par une convention dans le cadre d'un service unifié portant sur la gestion du gymnase intercommunal Tartarat assuré par la CC Cœur de Tarentaise.

Dans ce cadre, les dépenses d'investissements réalisées pour les besoins des services sont financées pour moitié par la CCCT et la CCVA sur la base d'un réalisé établi en fin d'exercice.

Des conventions financières seront proposées afin de préciser et valider les dépenses d'investissement réalisées par la CCCT et refacturés à la CCVA dans le cadre du service unifié portant sur la gestion du gymnase intercommunal Tartarat sur les exercices 2023, 2024 et 2025.

Le vice-président propose aux membres du conseil communautaire de valider la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche relative aux dépenses d'investissements du Service Unifié Gymnase Tartarat en 2023, 2024 et 2025. Cela concerne les opérations suivantes :

- Rénovation du mur d'escalade sur l'exercice 2024
- Rénovation énergétique sur l'exercice 2023 et 2024
- Mise en accessibilité sur l'exercice 2024 et 2025

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la rénovation du mur d'escalade pour un montant de 45 204,76 euros TTC.

APPROUVE les conventions financières pour la rénovation du mur d'escalade sur l'exercice 2024, la rénovation énergétique sur l'exercice 2023 et 2024 et la mise en accessibilité sur l'exercice 2024 et 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°21-2025 - code 5.7.4 - Approbation des conventions financières entre la CCCT et la CCVA dans le cadre du service unifié du gymnase Tartarat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°22-2025
Demande de subventions Région AURA et Département de la Savoie - Travaux de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

En séance du 18/01/2024, les élus du bureau communautaire ont approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre afin d'étudier la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT (délibération n°DB2024-29).

Dans la continuité, il est proposé aux élus du Conseil communautaire, de solliciter les subventions maximales de la Région AURA et du Département de la Savoie pour le financement de cette opération.

Présentation du projet

Après avoir engagé de lourds travaux de rénovation énergétique en 2022 puis en 2024, sur l'enveloppe du bâtiment et les équipements techniques, visant à améliorer le confort des usagers, réduire la facture énergétique et l'empreinte environnementale de la collectivité, la Communauté de communes Cœur de Tarentaise envisage de poursuivre ses investissements en 2025, avec la réalisation des travaux de mise en conformité accessibilité ERP à l'intérieur de ce gymnase, notamment :

- création d'un élévateur pour accéder à l'étage dans la salle Dojo, et mise en conformité des escaliers existants ;
- création de sanitaires PMR ;
- mise en conformité PMR des 4 vestiaires et des 4 blocs de douches, y compris réfection des peintures et du sol ;
- remplacement des portes intérieures présentant des dimensions non conformes ;
- signalétique PMR directionnelle conforme ;
- etc.

La réalisation des travaux de mise en accessibilité ERP du gymnase TARTARAT vont principalement permettre :

- une mise en conformité vis à vis de la réglementation, cette opération s'inscrivant dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé de la Communauté de communes (ADAP n°073 181 16 D 0992), approuvé le 15 février 2016 par arrêté préfectoral ;
- d'offrir aux usagers du gymnase TARTARAT, des locaux de qualité et adaptés pour tous les usagers ;

Le gymnase TARTARAT étant le dernier gymnase à rendre conforme en accessibilité, à l'issue des travaux, les trois gymnases du complexe sportif de Moûtiers / Salins-Fontaine (BARDASSIER, BARBIER, et TARTARAT) seront donc des établissements accessibles à 100%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT ;

APPROUVE le coût prévisionnel d'études et de maîtrise d'oeuvre pour un montant de 55 000 € HT

APPROUVE le coût prévisionnel de travaux pour un montant de 396 635 € HT (estimation phase APD), hors aléas de chantier ;

SOLLICITE le financement maximal auprès de la Région AURA et du Département de la Savoie ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget investissement 2025 de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER

Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°22-2025 - code 7.5.1 - Demande de subventions Région AURA et Département de la Savoie le 26/02/2025
conformité accessibilité ERP du gymnase TARTARAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°23-2025
Approbation de la convention constitutive du
GIP RGD SAVOIE MONT BLANC 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Monsieur le Président rappelle que la CCCT a adhéré au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie Mont Blanc par délibération n°169-2022 en date du 13 décembre 2022.

L'assemblée générale du GIP RGD Savoie Mont Blanc du 3 avril 2024 a décidé de la révision de la convention constitutive du GIP RGD Savoie Mont Blanc, actant le retrait du Conseil Savoie Mont Blanc et l'arrivée de cinq nouveaux membres.

Monsieur le Président propose d'approuver la signature de la convention actualisée. L'adhésion de la CCCT au GIP RGD SAVOIE MONT BLANC donne un accès à des services de géomatique professionnelle et présente alors un intérêt réel pour la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération n°169-2022 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RGD Savoie-Mont Blanc

VU la convention constitutive actualisée avec l'ajout de ces cinq nouveaux membres et des trois membres fondateurs : CD 73, CD 74 et Université Savoie Mont Blanc.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du GIP RGD SAVOIE MONT BLANC 2024

AUTORISE Monsieur le président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, en cas de recours gracieux, est définitive.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/02/2025

Délibération n°23-2025 - code 8.4 - Approbation de la convention constitutive du GIP RGD SAVOIE MONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°24-2025
**AMO - Accompagnement au lancement d'un marché public de transport
touristique et missions complémentaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moutiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE,
Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER,
Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Le marché de navettes touristiques sur la commune des Belleville prend fin au 20 novembre 2025.

Afin d'accompagner le territoire dans la rédaction d'un nouveau marché performant, il a été mené un appel d'offre portant sur 3 missions :

- Rédaction d'un nouveau cahier des charges
- Etude sur la mise en place d'un système de tarification
- Etude sur le changement de mode de gestion

Le bureau d'études CITEC a remporté la procédure, pour un montant de 35 700 €HT. Il est proposé de prévoir un montant total de 40 000 €HT sur le projet, afin de répondre à d'éventuelles demandes complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget fonctionnement 2025 de la Communauté de Communes ;

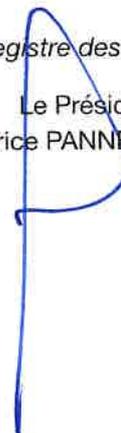
AUTORISE Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre le marché relatif à l'accompagnement au lancement du futur marché de navettes touristiques, ainsi que tout document y afférent, pour un montant maximal de 40 000 €HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 février 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 19
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votes : 21
Secrétaire de séance : Romain SOLLIER

Délibération n°25-2025
Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio des Mômes"
et à la crèche familiale "Sucre d'orge"

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Georges DANIS, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Guillaume CRUCE, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Eric LAURENT
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE,
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Aïcha DEMONNAZ, Nouare KISMOUNE

Le multi accueil "le Patio des mômes" et la crèche familiale "Sucre d'orge" bénéficie de la PSU (Prestation de Service Unique) versée par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie qui apporte une aide financière aux fonctionnements des structures.

A ce titre les tarifs applicables aux familles sont réglementés par la CNAF.

Le principe du calcul porte sur les taux d'effort à appliqués à partir des revenus mensuels des familles, avec un montant plancher et un montant plafond.

Pour les familles relevant du régime général, les ressources prises en compte proviennent du site internet CAFPRO (site de la CAF réservé aux partenaires institutionnels).

La tarification horaire correspond au montant des ressources mensuelles (nets imposables) des parents multiplié par le taux d'effort, en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification mensuelle correspond au prix horaire multiplié par le nombre d'heures réalisées.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire n°2019-05 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, modifiant le barème national des participations familiales

VU le Barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la Prestation de Service Unique pour l'Accueil Collectif à compter de janvier 2025

Les Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le barème des participations familiales tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Les taux de participations familiales à appliquer à compter de 2025 sont identiques à ceux de 2024, soit:

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche	Taux de participation familiale Accueil familial et parental
1 enfant	0,0619 %	0,0516 %
2 enfants	0,0516 %	0,0413 %
3 enfants	0,0413 %	0,0310 %
4 enfants	0,0310 %	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %	0,0206 %
7 enfants	0,0310 %	0,0206 %
8 enfants	0,0206 %	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %	0,0206 %

Les montants plancher et plafond

- ressources mensuelles **plancher : 801 €**
- ressources mensuelles **plafond : 7 000,00 € et à compter du 1^{er} septembre 2025 : 8 500 €**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Romain SOLLIER



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°25-2025 - code 7.10.2 - AMO - Actualisation des tarifs applicables au multi accueil "Le Patio"
crèche familiale "Sucre d'orge"

